

## Note technique : Compétence mobilité dans le cadre de la LOM (loi d'orientation des mobilités)

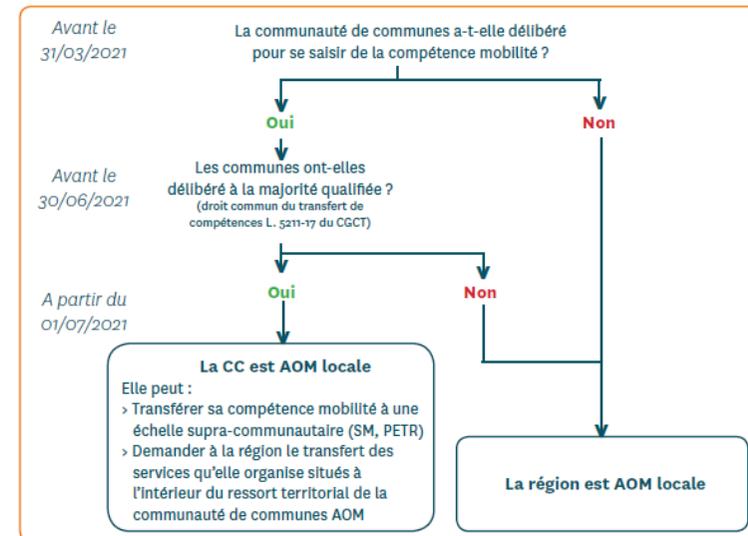
### 1. Contexte et Calendrier :

**Rappel** : la LOM du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, **au 1<sup>er</sup> juillet 2021**, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de cette compétence.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire dont le périmètre est désigné par le terme « ressort territorial ». Il ne peut pas y avoir deux AOM dans un même ressort territorial.

Le conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté devra se positionner, dans un premier temps, par une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés **avant le 31 mars 2021 pour ou contre cette prise de compétence**. Dans un second temps, les conseils municipaux des communes membres ont **3 mois** pour délibérer selon la même règle de majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant >1/2 de la population ou inversement). A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs **décisions sont réputées favorables**.

- ⇒ **Cas 1<sup>1</sup>** : Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentant de l'Etat prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- ⇒ **Cas 2<sup>2</sup>** : la compétence revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la Terre d'Emeraude Communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2021.



<sup>1</sup> Prise de compétence Mobilité par TEC (même rappel tout au long de la note technique)

<sup>2</sup> Prise de compétence Mobilité par Région (même rappel tout au long de la note technique)

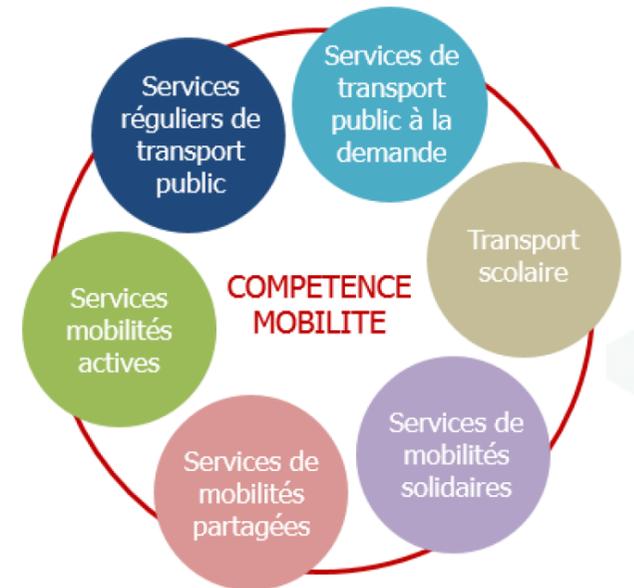
## 2. Quelles évolutions réglementaires ?

- **Couverture de l'EPCI par une AOM locale**, sinon régionale (en plus des services de mobilité d'intérêt régional) au 1<sup>er</sup> juillet 2021

- ⇒ **Cas 1** : Terre d'Emeraude Communauté se substitue à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Les agents communaux entièrement affectés à ces services sont transférés à TEC. Les biens affectés à ces services sont, de plein droit, mis à disposition de la communauté de communes par ses communes membres. **Aucun service de mobilité n'est actuellement assuré par une communes membre.**
- ⇒ **Cas 2** : La Région devient compétente sur le territoire mais les communes conservent l'organisation des services existants, sans avoir le statut AOM, et pourront continuer de prélever le versement mobilité. La Région pourra déléguer, si elle le souhaite, sur le territoire de Terre d'Emeraude Communauté, tout ou partie d'un ou plusieurs services de mobilité à Terre d'Emeraude Communauté en tant que AOM de second rang.

- **Caractère insécable** (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) **de la compétence « mobilité » mais exercice à la carte** (sans obligation en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire) et possibilités de transfert de compétence ou de **délégation de gestion**.

- ⇒ **Cas 1 : Terre d'Emeraude en tant que AOM, sur son ressort territorial, est compétente en matière d'organisation de la mobilité.** Les AOM sont habilitées à agir sur :
  - des **services réguliers de transport public** de personnes ;
  - des **services à la demande de transport public** de personnes (*en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis*) ;
  - des services de transport scolaire ;
  - des services relatifs **aux mobilités actives** ou contribuer au développement de ces mobilités ;
  - des services relatifs **aux usages partagés des véhicules terrestres** à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
  - des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique.



### 3. Etat des lieux des compétences à l'échelle de TEC

| Terre d'Emeraude Communauté |  |  |   |   |
|-----------------------------|--|--|---|---|
| Echelle territoriale        | Jura Sud   | Pays des Lacs  | Région Orgelet  | Petite Montagne   |
| Service Régional            | <p><b>Lignes régulières</b><br/> <b>Ligne Mobigo : Lons-le-Saunier/ Saint-Claude</b><br/> <b>Arrêt : Coyron / Meussia / Charchilla / Moirans-en-Montagne / Villards d'Héria</b></p> <p><b>Transport à la demande pour Moirans-en-Montagne</b><br/>                     Véhicule 7 places pouvant recevoir un PMR - 2 fois/semaine (4€ Aller/Retour)</p> <p><b>+ Transport Scolaire</b></p> | <p><b>Lignes régulières</b><br/> <b>Ligne Mobigo : Lons-le-Saunier/ Morez</b><br/> <b>Arrêt : Bonlieu / Saint-Maurice Crillat / Cogna / Clairvaux-les-Lacs / Boissia / Patornay / Pont-de-Poitte / Mesnois / Nogna</b></p> <p><b>Transport à la demande pour Clairvaux-les-Lacs</b><br/>                     Véhicule 7 places pouvant recevoir un PMR - 2 fois/semaine (taxi Samuel -&gt; 4€ Aller/Retour)</p> <p><b>+ Transport Scolaire</b></p> | <p><b>Lignes régulières</b><br/> <b>Lignes Mobigo : Lons-le-Saunier/ Saint-Claude</b><br/> <b>Arrêt : Poids de Fiole / Marnezia / Dompierre-sur-Mont / Orgelet / Plaisia / Tour du Meix</b><br/> <b>Ligne Mobigo : Lons-le-Saunier/ Morez</b><br/> <b>Arrêt : Nogna</b><br/> <b>Ligne Mobigo : Lons-le-Saunier/ Saint-Julien</b><br/> <b>Arrêt : Cressia / Saint-Laurent La Roche / Arthenas / Essia</b></p> <p><b>Transport à la demande pour Orgelet</b><br/>                     Véhicule 7 places pouvant recevoir un PMR - 2 fois/semaine (taxi Samuel -&gt; 4€ Aller/Retour)</p> <p><b>+ Transport Scolaire</b></p> | <p><b>Lignes régulières</b><br/> <b>Ligne Mobigo : Lons-le-Saunier/ Saint-Julien</b><br/> <b>Arrêt : Saint-Julien / Louvenne / Gigny</b></p> <p><b>Transport à la demande pour Arinthod (zone 1 et 2) pour Saint-Julien (zone 3 et 4)</b><br/>                     Véhicule 7 places pouvant recevoir un PMR - 2 fois/semaine (3€ Aller/Retour)<br/> <b>Zone 1 : Cernon / Chatonnay / Dramelay / Fétigny / La Boissière / Légna / Marigna-sur-Valouse / Savigna</b><br/> <b>Zone 2 : Cézia / Chemilla / Chisséria / Coisia / Condes / Cornod / Dessia / Genod / Lavans-sur-Valouse / Saint-Hymetière / Thoirette / Valfin-sur-Valouse / Vescles / Vosbles</b><br/> <b>Zone 3 : Andelot-Morval / Gigny / Lains / Louvenne / Monntay / Montrevel / VilleChantria</b><br/> <b>Zone -4 : Aromas / Bourcia / Broissia / Charnod / Montagna-le-Templier / Montfleur / Villeneuve-lès-Charnod</b></p> <p><b>+ Transport Scolaire</b></p> |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210331-D\_059\_2021-DE

|                          |  |  |   |  |
|--------------------------|--|--|---|--|
| Service<br>Intercommunal | <b>Aire de covoiturage :</b><br>Meussia / Les Crozets /<br>Moirans-en-Montagne /<br>Villards d'Héria /<br>Lavancia-Epercy / Jeurre<br><br><b>Schéma Directeur Déplacement Doux</b><br><b>3 circuits de déplacements doux en projet</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- De Lavancia-Epercy à Vaux-lès-Saint-Claude</li><li>- De Villards d'Héria à Coyron</li><li>- Des Crozets à Châtel-de-Joux</li></ul> <b>Dispositif à venir dans le cadre de BOMAT</b><br><b>Sur l'ensemble de Jura Sud</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Stationnement vélo (arceaux et consignes) sur les communes rurales</li><li>- Signalétique (pour bornes de recharge et pour arrêt d'autostop organisé)</li><li>- Service d'auto partage</li></ul> <b>Sur Moirans-en-Montagne</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un véhicule en auto-partage</li><li>- Une borne de recharge pour véhicule électrique</li></ul> | <b>Aire de covoiturage :</b><br>Pont-de-Poitte (Mairie) / Cogna (Grande Rue)<br><br><b>Schéma Directeur Déplacement Doux</b><br><b>Diagnostic à réaliser</b> | <b>Schéma Directeur Déplacement Doux</b><br><b>3 circuits de déplacements doux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Saint-Maur-bourg/ Saint-Maur-lotissement des champs Guerrins</li><li>- Nogna / Poids-de-fiole</li><li>- Tour du Meix-bourg / Tour-du-Meix-Surchauffant</li></ul> | <b>Aire de covoiturage :</b><br>Arinthod (Place de la Poste)<br><br><b>Schéma Directeur Déplacement Doux</b><br><b>Diagnostic à réaliser</b> |
| Service<br>Communal      | <b>Aucun service</b>   | <b>Aucun service</b>   | <b>Aucun service</b>  | <b>Aucun service</b>   |

#### 4. Quels scénarios quant à la prise de compétence locale ?

⇒ **Cas 1** : La LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) « *ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région* », contrairement à ce qui se passe pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.

Cette disposition **concerne notamment le transport scolaire**, pour lequel c'est désormais la région qui est compétente.

Si elle ne le demande pas, alors la région restera responsable de l'organisation du service. TEC pourra organiser librement des services de transport, « *qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région* ».

⇒ **Cas 2** : Dans ce cas, la région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire TEC, et « *est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale* ». **TEC ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité** : elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc. en ayant la mobilité comme « porte d'entrée » (des actions sont envisageables si une autre compétence est concernée).

| Si TEC devient AOM Locale  |   | Si la Région devient AOM locale   |
|--|---|---|
| TEC peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM)   |   |   |
| <b>Services Régionaux</b> (cars Mobigo, TAD Mobigo, transport scolaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>Restent organisés par la Région jusqu'à demande de <b>leur transfert en bloc</b> par TEC pour les services inscrits dans <b>le ressort territorial<sup>3</sup> (délai à convenir avec la Région</b> en tenant compte des marchés en cours).</li> </ul> Lorsque TEC devient AOM, la CC ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région (au contraire des CA, CU et métropoles AOM). Il s'agit d'un dispositif dérogatoire, prévu par la LOM. |   | <b>Services Régionaux</b> (cars Mobigo, TAD Mobigo, transport scolaire) <ul style="list-style-type: none"> <li>Restent organisés par la Région</li> </ul> <p><b>La Région, devient AOM locale « par substitution » qui est la seule compétente pour organiser des services publics de transport/de mobilité. TEC ne pourra pas organiser de services publics de transport et de mobilité.</b></p> |
| <b>Hypothèse 1</b> : TEC ne prend pas les services Régionaux   | <b>Hypothèse 2</b> : TEC prend les services Régionaux (par délibération) « reprise en |   |

<sup>3</sup> Seuls les services intégralement sur le ressort territorial de TEC peuvent être transféré à la communauté de communes. Les services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM sont de la compétence de la Région seule. Elle restera compétente pour organiser et exploiter sa stratégie en tant que AOM régionale.

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>Modalité d’actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Service réguliers/à la demande : proposer seulement une offre complémentaire aux offres de la Région</li> <li>➤ Transport scolaire : La Région continue d’être responsable du transport scolaire et de son fonctionnement</li> </ul>                                   | <p>bloc ». La Région ne peut pas s’opposer à la reprise mais convient du délai de reprise.</p> <p><b>Modalité d’actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ TEC devient seule compétente pour adapter ces services, les supprimer ou créer de nouveaux services</li> <li>➤ La Région devra assurer le transfert financier à TEC lui permettant d’organiser les services.</li> </ul> |   |
| <p><b>Services Intercommunaux pré-existants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Restent organisés par TEC (possibilité de délégation de gestion)</li> </ul> <p><b>Service en cours de déploiement BOMAT</b> partie <b>Jura Sud</b> (autostop organisé, autopartage, borne pour véhicule électrique, conseils, animations, etc.)</p> |  | <p><b>Services Intercommunaux pré-existants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sont transférés à la Région</li> <li>- TEC ne peut pas co-financer un service de mobilité</li> <li>- TEC ne peut pas intervenir seule en matière de plateforme de covoiturage</li> <li>- TEC ne peut pas mettre en place ni financer des services de location de vélos, d’auto partage-</li> <li>- TEC peut intervenir en matière d’infrastructure (ex : itinéraire vélos) uniquement si elle dispose de la compétence voirie</li> </ul> |
| <p><b>Services communaux (aucun service actuellement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sont transférés à TEC (possibilité de délégation de gestion)</li> </ul>   |  | <p><b>Services communaux (aucun service actuellement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sont transférés à la Région mais peuvent continuer à être organisés par la commune (<b>sans que la commune puisse pouvoir organiser de nouveaux types de services -&gt; la commune n’aura plus de statut d’AOM</b>)</li> </ul>   |
| <p><b>Services qui pourraient être déployés</b> (taxi solidaire, location de véhicules à tarif solidaire, service de location de vélo, service d’auto-partage, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sont transférés à TEC (possibilité de délégation de gestion)</li> </ul>  |  | <p><b>Services qui pourraient être déployés</b> (taxi solidaire, location de véhicules à tarif solidaire, service de location de vélo, service d’auto-partage, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sont transférés à la Région (possibilité délégation de gestion)</li> </ul>  |
| <p><b>Leviers d’actions directs pour TEC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ TEC peut prélever le versement mobilité sur son territoire</li> <li>+ TEC peut organiser des services de mobilité</li> </ul>   |  | <p><b>Leviers d’actions directs pour TEC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TEC ne peut pas prélever le versement mobilité sur son territoire</li> <li>- TEC ne peut pas organiser des services de mobilité</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| <p>+ TEC est partie-prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité conclu à l'échelle du bassin de mobilité (à l'échelle du Pays lédonien)</p> <p>+ TEC peut bénéficier des dispositifs d'accompagnement notamment financiers qui visent les AOM</p> <p><b>Leviers d'actions indirects pour TEC</b></p> <p>+ TEC dispose de la compétence « aménagement » pour élaborer des documents de planification qui peuvent encadrer certains enjeux de mobilités (PLUi, PCAET)</p> <p>+ TEC dispose de la compétence « voirie » (création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire) pour la réalisation de voies et/ou de stationnements réservés aux mobilités actives et partagées</p> | <p>- TEC n'est pas partie-prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité conclu à l'échelle du bassin de mobilité</p> <p>- TEC peut bénéficier des dispositifs d'accompagnement notamment financiers qui visent les AOM</p> <p><b>Leviers d'actions indirects pour TEC</b></p> <p>+ TEC dispose de la compétence « aménagement » pour élaborer des documents de planification qui peuvent encadrer certains enjeux de mobilités (PLUi, PCAET)</p> <p>+ TEC dispose de la compétence « voirie » (création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire) pour la réalisation de voies et/ou de stationnements réservés aux mobilités actives et partagées</p> |
|--|---|

| INTERÊTS  | RISQUES  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se mettre en situation de maîtriser les politiques</li> <li>- S'investir progressivement sur un sujet majeur pour la population</li> <li>- Articuler la mobilité aux autres services et compétences fournis par la CC</li> <li>- S'appuyer sur la compétence pour faire levier et engager des coopérations opérationnelles à différentes échelles</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de responsabilité vis-à-vis de la population et des autres acteurs publics</li> <li>- La définition de services pertinents en milieu rural peut être complexe</li> <li>- Ne pas disposer de moyens suffisants pour exercer la compétence</li> </ul> |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210331-D\_059\_2021-DE